



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Albi le 25 MAI 2021

Madame, Monsieur,

Ce courrier fait suite à votre lettre ouverte sur le droit de manifester suite à la manifestation non déclarée que vous avez organisée le 18 mai.

Manifester est un droit encadré par la loi afin d'assurer la sécurité tant des manifestants que des autres usagers de la voie publique. Ainsi, comme le précise le code de la sécurité intérieure (CSI) dans ses articles L211-1 à L211-4: « *toutes les manifestations sur la voie publique (cortèges, défilés, rassemblements) doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au moins trois jours et au maximum quinze jours francs avant la date de la manifestation. (...) Cette déclaration doit être faite au représentant de l'État dans le département en ce qui concerne les communes où est instituée la police d'Etat* ».

Par ailleurs, cette demande pour être recevable doit remplir un certain nombre de conditions: « *être signée par au moins trois organisateurs domiciliés dans le département, indiquer le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure du rassemblement et s'il y a lieu l'itinéraire projeté* ». Ceci afin d'assurer la sécurisation du parcours.

Dans le cas de la manifestation du 18 mai annoncée à votre initiative à Albi, aucune déclaration n'a été déposée en préfecture. Il était donc de mon devoir en vertu de l'article L211-4 du CSI d'interdire votre manifestation tant au regard du contexte sanitaire que du risque de trouble à l'ordre public.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète,



Catherine FERRIER

La Préfète du Tarn

Je passe
pour l'envoi de
mon dossier
S. N.
A. Bourne

Courte Palestine 81
21 Avenue BELLET
81000 ALBI

ECOPLI

ALBI PPDC
TARN
25-05-21
117 EO 0W8093
1AFO 819650

€ R.F.
LA POSTE
000,86
SU 118949

